ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 54278

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par la filière ovine nationale et départementale en raison de la baisse des effectifs éligibles à la PCO (prime compensatrice ovine), d'un zonage arbitraire qui spolie les éleveurs de zone de plaine de la PMR (prime monde rural), du retard pris dans l'exécution du 12e plan du contrat territorial d'exploitation qu ne prévoit pas de rattrapage du revenu des producteurs et de l'OMC ovine qui ouvre d'angoissants horizons à l'avenir de la filière. Les producteurs attendent une réponse claire de la commission et des Etats membres aux questions qu'ils se posent quant à la volonté politique de sauvegarder la production ovine européenne. Dans le cadre de la présidence française de la communauté, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés structurelles que connaît l'élevage ovin français, lesquelles justifient entièrement l'attention portée au secteur. Il ne saurait rester indifférent face à la baisse de production nationale qui engendre directement un accroissement des importations. La baisse des effectifs éligibles à la prime compensatrice ovine (PCO) est le reflet direct de la diminution de cette production. Le ministre de l'agriculture et de la pêche entretient un dialogue étroit avec les représentants professionnels du secteur, afin d'analyser avec eux non seulement les difficultés persistantes de la filière, mais également les voies que pourrait ouvrir une négociation européenn de l'organisation commune de marché (OCM) des viandes ovines et caprines. L'organisation commune de marché est la clé de l'avenir de l'élevage ovin. Le débat est ouvert sur une évolution prochaine de la réglementation communautaire. En vigueur depuis vingt ans, elle ne peut rester figée sans tenir compte ni des réformes qu'ont connues les autres secteurs agricoles, ni de l'évolution de la production et du niveau de vie des producteurs au cours de cette période. Un rapport d'évaluation du fonctionnement de cette OCM a été remis à la commission à laquelle il appartient maintenant de formuler des propositions. Le Gouvernement a rappelé solennellement sa détermination à agir pour faire évoluer l'OCM. Cependant, il convient de mesurer les difficultés que présentera la négociation portant sur une révision des mécanismes communautaires de soutien, alors même que de nombreux Etats membres de l'Union européennene ne partagent pas nos préoccupations ou nos appréciations des mesures nécessaires. Au niveau national, le ministre de l'agriculture et de la pêche a mis en place un plan d'action en faveur de l'élevage ovin, destiné à pérenniser et redynamiser cet élevage. Ce plan d'action a pour objectif d'offrir de réelles perspectives d'avenir aux éleveurs et de permettre la juste reconnaissance de la contribution de cet élevage au regard des fonctions qu'il assure en termes économiques, mais également territorial, social ou environnemental, dans notre pays. De surcroît, le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé, le 24 octobre dernier, aux organisations professionnelles qu'un appui spécifique sera mis en place afin de donner la capacité aux exploitants représentant l'avenir du secteur de passer un cap difficile et de s'engager de manière constructive dans les actions du plan ovin. Cette aide doit s'appuyer sur une démarche de progrès dans laquelle les exploitants s'engagent à améliorer leurs pratiques, principalement en ce qui concerne l'identification des animaux et la traçabilité. Enfin, plusieurs actions ont été engagées pour faciliter et encourager l'adhésion des éleveurs ovins à

la démarche ouverte par contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Un cadre national de contrat dédié à la filière ovine a été élaboré en 2000. Le résultat en est encourageant puisque plus de 12 % des dossiers CTE signés ou examinés en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) relèvent de la filière ovine.

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54278
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6668
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3229